



Règlement du jeu-concours Tirage au sort – Quizz Sagasdom

Article 1 : Société organisatrice

Nicexpo dont le siège social est situé au Palais des Expositions – 06359 Nice. www.nicexpo.org

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du jeu.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux fans de la page Facebook www.facebook.com/sagasdom et à toute personne physique, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Facebook Sagasdom.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires et répondre aux questions d'un quizz (réponses sous forme de QCM – Questionnaire à choix multiples).

Le dernier jour du jeu concours, le mercredi 4 février à minuit, aura lieu un tirage au sort qui désignera 1 seul gagnant. Les réponses données au quizz doivent être correctes pour être tiré au sort.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.



Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :
2 invitations pour le 1^{er} salon de la Gastronomie des Outre-Mer.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite au tirage au sort informatique, l'organisateur enverra par mail les 2 invitations au gagnant.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@nicexpo.org

Le présent règlement est déposé chez l'huissier de justice :
Maître Franck – 29 Rue Pastorelli – 06 000 NICE – Tél : 04 93 92 91 92